



Conseil québécois des arts médiatiques

la connexion... peu importe l'écran



COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AU
PROJET DE RÉVISION
DU
PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT
DES ORGANISMES DE PRODUCTION EN ARTS MÉDIATIQUES

INTRODUCTION

3.0. Le Conseil des Arts du Canada¹

Le Conseil des Arts du Canada est un organisme national autonome de financement, qui a été créé en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1957. Aux termes de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, cet organisme a pour objet (ou mandat) « de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art. » Les *Règlements administratifs* du Conseil des Arts encadrent, de façon permanente et continue, les activités de l'organisme.

La démarche entreprise pour réviser le programme de soutien au fonctionnement des organismes de production en arts médiatiques soulève de vives inquiétudes au Conseil québécois des arts médiatiques ou CQAM. Rappelons que le CQAM est le regroupement national au Québec mandaté à représenter les créateurs indépendants et les centres d'artistes en arts médiatiques au Québec et est le seul organisme de service en arts médiatiques, quel que soit le palier, qui réunit sous son enseigne, les créateurs et les centres dédiés à la discipline des arts médiatiques.

Bien que le CQAM reconnaisse la nécessité pour les bailleurs de fonds de revoir périodiquement leurs programmes respectifs de soutien afin de s'assurer que ceux-ci reflètent l'évolution du secteur visé, nous remettons en question autant le processus de cette révision que le sens, le but et les impacts potentiels sur la communauté des arts médiatiques.

MISE EN CONTEXTE

LES ORGANISMES DE PRODUCTION EN ARTS MÉDIATIQUES

Contrairement à d'autres disciplines, le concept de troupe ou de compagnie comme noyau central de la création n'existe pas en arts médiatiques. Le premier et le plus important lieu de la recherche, la création, la production, la postproduction ou le rayonnement des œuvres issues des arts médiatiques demeure, depuis plus de trente ans, l'ensemble des centres d'artistes sans but lucratif dédiés à cette discipline. Certains centres se consacrent exclusivement au soutien de la création des œuvres ou à la diffusion ou à la distribution et d'autres s'acquittent de plusieurs mandats. À travers les années, de nouveaux modèles ont émergé. Certains répondent à l'évolution de chacune des quatre pratiques qui composent les arts médiatiques, tandis que d'autres se rapprochent des modèles rencontrés dans l'industrie audiovisuelle et agissent comme des producteurs ou des agents de production. L'arrivée des équipements et des technologies de production accessibles a également fait évoluer la relation entre les créateurs et les centres. Cependant, les artistes créateurs dédiés au cinéma indépendant et aux nouveaux médias, de même que les artistes dans les régions éloignées, poursuivent leur relation privilégiée avec les centres dont ils sont membres.

¹ Politique de régie, Conseil des Arts du Canada, chapitre 1, section 3.0, janvier 2003.

LA RELATION ENTRE LES ORGANISMES DE PRODUCTION EN ARTS MÉDIATIQUES ET LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Au cours de la période antérieure à 2000, tous les agents de la section des arts médiatiques entretenaient des relations harmonieuses et synergiques avec les centres d'artistes et cherchaient à travailler en partenariat avec eux.

Si la recherche de solutions aux problèmes conjoncturels² de la section était menée auparavant en collégialité avec le milieu concerné, un tel climat de travail basé sur la confiance et le respect mutuels - bâti patiemment à travers les années - s'est amenuisé pour disparaître complètement en 2002.

Depuis cette date, plusieurs actions et événements se sont déroulés dans un climat de confrontation et ont fini par anéantir la confiance qu'avaient les organismes avec la section et les ont convaincus qu'il y avait un agenda caché dont plusieurs en feraient les frais.

La méfiance des organismes s'est accrue avec la réception des résultats du concours du programme du mois de novembre 2002 et avec l'envoi de la publication intitulée, « *Aperçu des sujets et préoccupations relatifs au fonctionnement des centres de production en arts médiatiques* »³ au mois de mai 2003..

À partir de ce moment-là, la section des arts médiatiques n'était plus perçue comme un allié et un partenaire, mais plutôt comme un bailleur de fonds déterminé à faire avaler son agenda par le milieu contre son gré.

Subséquent à ces événements, les organismes n'osaient plus exprimer leurs points de vue de crainte de répercussions sur leur niveau de soutien au fonctionnement. À la demande de leurs membres, le CQAM et l'AAMI (Alliance des arts médiatiques indépendants) ont organisé des rencontres sectorielles ou ont recueilli les recommandations de leurs membres.

En 2003-2004 le CQAM a organisé une réflexion sectorielle de trois jours portant sur l'avenir des centres d'artistes en arts médiatiques et a commis dans un rapport final contenant près d'une quarantaine de recommandations dont la majeure partie visait le Conseil des Arts du Canada⁴. Ce rapport fut traduit en anglais par le CQAM et a circulé à travers le Canada.

Au Canada, c'est l'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) qui a recueilli les commentaires et formulé les recommandations quant à la vision d'avenir des centres d'artistes en arts médiatiques et les a fait suivre directement à la section des arts médiatiques.

Il s'agit de savoir que le processus actuel de révision est entrepris dans un climat

² Mentionnons à titre d'exemple : la fluctuation des crédits budgétaires, les critères d'admissibilité et d'évaluation, la reconnaissance des limites du rôle des centres dans le soutien des créateurs, l'évolution du contexte, etc.

³ Document rédigé par Josette Bélanger, suite à l'évaluation nationale des centres de production, dans le cadre du programme d'Aide aux organismes de production, mai 2003.

⁴ Rapport final de la réflexion sectorielle avec/par/sur les créateurs indépendants et les centres d'artistes en arts médiatiques au Québec, CQAM, mai 2004.

qui n'est pas très sain. De plus, il n'a pas été amorcé en consultant les centres ou les organismes nationaux de services en premier lieu, mais a consisté en la rédaction d'un nouveau programme par l'agent qui demande *a posteriori* aux centres de le commenter et de proposer des modifications sans que l'ensemble de nos commentaires soit pris en compte.

Les centres de production – les premiers visés par cette révision – n'ont aucune garantie que le nouveau programme tienne compte de leurs propositions de modification du projet de programme révisé ou s'il n'y aura des modifications cosmétiques ou superficielles apportées à la suite du processus.

Nous sommes certes heureux qu'un processus de consultation ait été mise en œuvre. Cependant lorsqu'on se rend compte que les organismes de production en arts médiatiques auront à vivre avec ce programme révisé pendant une longue période de temps, il nous paraît d'autant plus incontournable d'être à l'écoute fine des organismes de production et des organismes de service.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que le CQAM a entrepris de mettre en contexte la situation, mais nous devons préfacier nos commentaires ainsi afin que soit comprise la perception qui prévaut chez la majeure partie des organismes de production que nous représentons.

Nous craignons pour l'avenir des centres de production en arts médiatiques. Nous craignons que le soutien des centres de production par le Conseil des Arts du Canada soit dévié du mandat tel que décrit dans la Politique de régie pour devenir conditionnel à l'atteinte d'objectifs irréalistes ou irréalisables et que l'emphase actuelle (dans la Politique de régie) qui vise le soutien à la recherche et création ne devienne un mandat obligé de production d'œuvres, ce qui relèverait davantage d'une vision de l'industrie audiovisuelle que de la création artistique.

Bref, nous craignons que ces centres ne soient aiguillés subtilement mais inexorablement vers un modèle de producteur et forcés alors d'abandonner leur mission fondamentale – celle de soutenir l'épanouissement artistique des créateurs indépendants en arts médiatiques.

Malgré ces craintes, le CQAM aimerait croire que ce processus signale l'instauration de meilleures relations entre les organismes de production en arts médiatiques et la section des Arts médiatiques du Conseil des Arts du Canada. Nous serions, par ailleurs, les premiers à saluer un tel événement.

Finalement, les commentaires et propositions qui suivent visent une révision du programme d'Aide aux organismes de production qui soit équitable pour la diversité des pratiques et des modèles d'organismes de production en arts médiatiques et qui tienne compte des contextes régionaux.

LE PROGRAMME D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE PRODUCTION EN ARTS MÉDIATIQUES

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada d'expliquer clairement et en toute transparence quels sont les objectifs de la refonte du programme d'Aide aux organismes de production en arts médiatiques.

2. Le CQAM demande que le Conseil des Arts du Canada reconnaisse et respecte la multiplicité des modèles de gouvernance et d'organisation des centres de production et les spécificités des besoins et des processus de création de chacune des quatre pratiques qui composent la discipline des arts médiatiques sans l'imposition d'un modèle particulier lors de l'évaluation des demandes.

3. Le CQAM demande que le mandat de l'organisme, la façon dont il y répond selon son contexte spécifique (usagers, localisation, années d'existence) et le plan d'action de l'organisme, tout en tenant compte des ressources financières et humaines disponibles, des besoins des membres, de l'évolution des pratiques, constituent les éléments la base d'évaluation des centres.

4. Selon la définition de la production indépendante contenue dans l'annexe J de la Politique de régie du Conseil, l'artiste détient tout le contrôle artistique et éditorial sur son œuvre à travers toutes les étapes de la production.⁵ La version actuelle du programme d'aide à la création stipule en outre que le créateur d'une œuvre indépendante doit recevoir la majeure partie des redevances lors de toute présentation ou vente de son œuvre. Par conséquent, un organisme de production qui offre l'accès à ses équipements à un créateur indépendant ne doit et ne peut pas être tenu responsable de la qualité artistique de telles œuvres sans enfreindre cette définition d'une production indépendante.

Seuls les organismes de production qui exigent :

- un droit de regard sur la production;
 - un retour sur l'investissement lors de la vente de l'œuvre (afin de récupérer la valeur des services fournis);
- ou qui :
- agissent à titre de producteurs ou de coproducteurs (par la participation au financement de l'œuvre ou qui ne convoquent pas un jury de pairs dans le cas de programmes internes divers de soutien);
 - réalisent des programmes de commandes d'œuvres

devraient être tenus responsables de la qualité artistique de telles œuvres réalisées dans leurs centres de production.

⁵ Production indépendante : production sur laquelle le directeur ou l'artiste conserve le plein contrôle créateur, artistique ou éditorial; page 124, Annexe J, Glossaire des termes utilisés au Conseil des Arts du Canada, Politique de régie, Conseil des Arts du Canada, janvier 2003.

PROPOSITION DE MODIFICATION :: LIGNES DIRECTRICES

SECTION : OBJET

1. Considérant que les centres de production développent leurs plans d'activités selon leur mandat, leur plan d'action, leur contexte démographique, financier et géographique, pour répondre aux besoins exprimés par les membres et les artistes dédiés à des pratiques différentes qui composent la discipline des arts médiatiques et afin de ne pas défavoriser les centres situés dans les régions isolées ou les centres en émergence,

Le CQAM demande que le passage suivant «...l'accent étant mis sur l'excellence des activités » soit reformulé ainsi «...l'accent étant mis sur la réalisation des activités jugées pertinentes pour ses usagers et sur l'offre de services soutenant le cheminement professionnel et artistique de la communauté desservie par le centre ».

1.2. Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada si la définition du mot *excellence* utilisé dans ce contexte est la même que celle utilisée dans la Politique de régie du Conseil des Arts du Canada ? Si la réponse est oui, le CQAM demande que cette définition soit incluse dans les lignes directrices.

SECTION : PRIORITÉS STRATÉGIQUES

2.1. Bien que le CQAM soit en accord avec la modification proposée par les organismes en arts médiatiques de l'Ouest et des Prairies et partage la préoccupation qui a inspiré les priorités stratégiques, elles peuvent prendre des aspects différents selon la région et la localité des centres de production. Le CQAM demande comment le Conseil des Arts du Canada évaluera, encouragera ou reconnaîtra l'atteinte les objectifs de cette priorité stratégique et si le Conseil des Arts du Canada pénalisera les organismes n'ayant pas pu démontrer un tel engagement ?

2.2. Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada s'il tiendra compte de l'environnement géopolitique et ethno-géographique des organismes de production dans l'évaluation de l'engagement continu vis-à-vis le développement et le soutien de la pratique artistique des artistes autochtones et des artistes issus des communautés culturelles. Si oui, comment tiendra-t-il compte de cet engagement dans un contexte comparatif national, par exemple entre deux organismes de deux villes différentes telles que Toronto, Québec ou Rimouski ? Tiendra-t-il également compte de la capacité d'accès à des services par des artistes médiatiques francophones hors Québec dans leur langue ?

2.3. Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada de définir le terme « des communautés culturelles ».

SECTION : ADMISSIBILITÉ

3.1. Le premier alinéa stipule que les candidats doivent « être en activité depuis au moins deux ans comme organismes canadiens d'arts médiatiques constitués en

sociétés sans but lucratif ». Comme tous les organismes de production ne possèdent pas une incorporation fédérale et afin de ne pas porter préjudice aux organismes constitués sous des incorporations provinciales, le CQAM demande que ce critère soit reformulé pour se lire comme suit : « être en activité depuis au moins deux ans comme organismes d'arts médiatiques constitués en sociétés sans but lucratif soit au palier provincial soit au palier fédéral ; »

3.2. Les versions anglaises et françaises du deuxième alinéa décrivant les conditions d'admissibilité ne sont pas identiques. Le CQAM demande que la version française se conforme à la formulation de la version anglaise et se lise comme suit : « avoir un conseil d'administration formé majoritairement d'artistes exerçant une pratique active en arts médiatiques ; »

SOUS-SECTION : POUR LES ORGANISMES QUI FONT LEUR PREMIÈRE DEMANDE DANS CE PROGRAMME

3.3. Le titre de cette sous-section devrait se lire « Pour les organismes qui soumettent leur première demande dans ce programme » à moins de vouloir utiliser un anglicisme dans le formulaire français.

3.4. Le texte français de ce paragraphe diffère de la version anglaise. Dans la version française, on exige que « L'organisme doit avoir reçu une aide de projet à chacun des deux derniers concours... ». La version anglaise stipule que « Organizations must have received project grants from the Canada Council for the Arts in each of the last two years ». Le CQAM demande que la version française soit conforme à la version anglaise pour se lire comme suit « L'organisme doit avoir reçu une aide de projet au cours des deux dernières années ... ».

3.5. Compte tenu de l'accroissement des demandes soumises dans tous les programmes consacrés aux projets d'organismes en arts médiatiques ;

Compte tenu que l'accroissement de demandes soumises au Conseil se fait sans que le Conseil connaisse une augmentation des crédits budgétaires ;

Compte tenu que cette situation résulte dans un pourcentage de plus en plus faible des chances de réussite au concours ;

Compte tenu que la fréquence des concours ne cesse de diminuer ;

Compte tenu que l'ensemble des facteurs susmentionnés constitue un obstacle indu à l'accès au programme d'aide au fonctionnement,

Le CQAM demande que toute aide reçue pour un projet soit admissible dans le cas d'un premier accès de l'aide au fonctionnement.

3.6. Considérant que l'exigence d'avoir reçu deux aides en deux ans soit très contraignante compte tenu du niveau de budgets alloués aux projets et de la diminution de la fréquence des concours de projets,

Le CQAM demande que ces critères soient reformulés comme suit : « Les organismes doivent avoir reçu au moins deux aides de projet dans les trois dernières années... »

SOUS-SECTION : ACTIVITÉS ADMISSIBLES

3.7. Le CQAM partage l'avis des organismes en arts médiatiques de l'Ouest et des Prairies concernant la modification apportée au quatrième alinéa de cette sous-section.

3.8. Toutefois, en vue d'adapter cette reformulation à la diversité des actions pouvant soutenir la création en arts médiatiques, le CQAM demande que le Conseil des Arts du Canada indique au début de l'énoncé que les activités énumérées ne sont pas obligatoires, mais indiquées à titre d'exemple et que chaque organisme doit par contre soutenir les buts du programme conformément à son mandat et aux besoins de la communauté qu'il dessert.

SECTION : DATE LIMITE

4.1. Le CQAM demande que les organismes ayant soumis une demande incomplète avant la date limite en soit avertie et qu'il puisse envoyer à nouveau une demande complète ou compléter les pièces manquantes à la demande en autant que la demande soumise soit complète à la date limite.

SECTION : PRÉSENTATION DES DEMANDES

5.1. Afin de faciliter l'accès aux formulaires du programme d'aide au soutien des organismes en arts médiatiques, le CQAM propose l'affichage des tous les formulaires requis pour soumettre une demande dans le site web du Conseil des Arts du Canada afin que les organismes puissent les télécharger directement plutôt que d'avoir à contacter le service des arts médiatiques ou au moins rendre accessible aux organismes, tous les formulaires et tableaux nécessaires sous format électronique. Cette pratique est déjà en vigueur au Conseil des arts et des lettres du Québec et chez d'autres bailleurs de fonds aux deux paliers.

SECTION : ÉVALUATION DES DEMANDES

6.1. Il est indiqué, au deuxième paragraphe, que « Toutes les demandes sont examinées par l'agente du Service des arts médiatiques, responsable du programme, qui en détermine l'admissibilité. » Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada d'ajouter à ce paragraphe la mention suivante : « Tout organisme dont la demande a été jugée inadmissible recevra, avec l'accusé de réception, une lettre expliquant les raisons de cette inadmissibilité ».

6.1.1. Toujours au deuxième paragraphe, le CQAM propose que, dans le cas où une demande reçue d'un organisme serait jugée inadmissible pour des raisons d'éléments manquants au dossier, le Conseil des Arts du Canada accepte que l'organisme puisse compléter sa demande à condition que les pièces manquantes soient remises avant la date de fermeture du concours.

6.1.2. Afin de s'assurer de l'équité des chances et ayant à l'esprit les contextes régionaux, le CQAM demande que la décision finale quant à l'admissibilité des demandes soit prise conjointement par l'agent du programme et le chef de section et que la lettre envoyée au candidat jugé inadmissible comporte les deux

signatures.

6.2. Dans son rapport final de la réflexion sectorielle tenue par le CQAM, il est écrit que les organismes de production au Québec s'estimaient lésés lors des tournées parce que seuls les évaluateurs francophones (donc venant du Québec la plupart du temps) visitent les centres au Québec et que les évaluateurs anglophones ne reçoivent qu'un compte-rendu de la tournée faite au Québec fait par l'agent du programme. Dans le reste du Canada, les évaluateurs sont envoyés visiter les régions autres que les leurs, ce leur permette de développer une meilleure perspective des contextes régionaux, de l'asymétrie et de la diversité des organismes de production, conformément au but initial recherché par les tournées.

D'autre part, le laps de temps entre les tournées et l'analyse des demandes est approximativement deux mois. Les rapports (oraux) de la tournée ne sont communiqués aux évaluateurs que lors des sessions de délibération collective, c'est-à-dire une fois terminée l'analyse individuelle des dossiers. L'efficacité des tournées, compte tenu de leur coût, du mode informel et approximatif de communication des impressions et du fait que les évaluateurs n'ont pas en main les demandes des organismes lors des visites dans les centres doit alors être remise en question.

Pour remédier à cette situation et afin d'utiliser les maigres ressources du Conseil à meilleur escient, le CQAM suggère une nouvelle approche :

- Que le principe des tournées se résume à des visites par le chef de section, l'agent et un évaluateur à *la demande des organismes dont la viabilité est remise en question* ;

ET

- Que le budget auparavant dédié aux tournées soit réaffecté à l'augmentation des frais admissibles pour la traduction des demandes, soit vers l'anglais soit vers le français.

SOUS-SECTION – CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.3. Le CQAM est en accord avec la modification concernant le paragraphe qui débute comme suit : « Dans le cas où une forte concentration... ».

6.4. Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada quel est le sens du mot « compétitifs » et comment est-ce qu'il décrit les paramètres d'un organisme « compétitif »?

6.5. Le CQAM demande que le pourcentage de pondération allouée au critère Activités et programmes soit de 40 % au lieu de 50 % et que le pourcentage de pondération allouée au critère Impact soit haussé de 20 % à 30 %.

Le CQAM demande ces changements parce qu'il estime que si le calibre et la fréquence des activités et des programmes ne peuvent pas avoir uniquement une valeur absolue. Leur valeur dépend en bonne partie de l'impact qu'ils ont auprès de leurs membres et de la communauté des arts médiatiques. Autrement dit, si on organise des activités et programmes qui ne répondent pas aux besoins des artistes

et de la communauté qui gravitent autour d'un organisme, il est rare qu'un organisme persiste dans l'organisation des mêmes activités ou programmes, d'où leur symbiose.

6.6. Le CQAM souhaite recevoir des explications sur le sens du mot Impact.

LE COMITÉ D'ÉVALUATION

7.1. Afin de rendre le travail du comité d'évaluation conforme à la Politique de régie du Conseil des Arts du Canada⁶ et pour que tous les organismes demandeurs soient assurés de la transparence du processus d'évaluation, le CQAM demande que les commentaires colligés et contenant les signatures des membres du comité d'évaluation, émis sur chacun des organismes demandeurs au terme du processus d'évaluation soient disponibles aux organismes demandeurs à la demande des organismes évalués.

LES CONSULTANTS TECHNIQUES ET/OU ADMINISTRATIFS

7.2. Compte tenu que les membres des comités d'évaluation peuvent ne pas connaître toutes les ressources externes spécialisées qui peuvent être requises pour donner des avis sur les pratiques et les activités souvent pointues de certains organismes,

Le CQAM demande qu'une banque de consultants techniques et/ou administratifs soit constituée et renouvelée à chaque cycle de trois ans, en demandant aux organismes de production de soumettre des noms de spécialistes accompagnés de leur curriculum vitae.

7.3.1. Le CQAM demande également que les noms des spécialistes retenus à chaque concours soient disponibles au terme du processus, à la demande des organismes évalués.

LA SÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION

8.1. La Politique de régie du Conseil des Arts du Canada a prévu une procédure de sélection des membres des comités d'évaluation⁷. Cependant, certains prérequis manqueraient pour mener une évaluation adéquate des organismes de production en arts médiatiques parce que ces organismes doivent s'adapter continuellement pour tenir compte des besoins des membres et de l'évolution des quatre pratiques.

Les personnes retenues comme membre du comité d'évaluation doivent être très familiers avec le contexte actuel et les nouveaux besoins, conjonctures, enjeux et orientations des organismes de production. Par conséquent, le CQAM demande que tout membre du comité doive avoir une pratique active en arts médiatiques ou doive avoir une implication en cours ou au cours des trois dernières années avec

⁶ pages 68, 69,70,71 et page 73 notamment où il est écrit « Enfin, les agents notent par écrit, les décisions des comités et les subventions recommandées, en s'assurant auprès des membres que les dossiers reflètent fidèlement leurs vues. Les membres en donnent confirmation par la signature des dossiers. », Annexe D : Évaluation par les pairs.

⁷ Page 70, Annexe D : Annexe D : Évaluation par les pairs.

les organismes production en arts médiatiques.

8.2. En plus de s'assurer de l'équité des évaluateurs telle que décrite dans la révision projetée du programme, le CQAM demande également une équité au niveau de la répartition de la connaissance et de l'expertise des quatre pratiques reconnues en arts médiatiques, soit le cinéma d'auteur, la vidéo d'auteur, les nouveaux médias et l'art audio.

8.3. Le CQAM est en accord avec l'ajout d'une représentativité régionale chez les évaluateurs.

8.4. Le CQAM demande à savoir s'il y a une procédure connue et publique entourant la soumission des noms de pairs aptes à agir comme évaluateurs dans le cadre de ce programme et désire recevoir une copie de cette procédure.

8.5. Le CQAM demande de connaître le pourcentage de pairs recommandés par les organismes retenus comme évaluateurs à la fin de chaque concours.

SECTION AVIS RAISONNABLE AUX ORGANISMES

9.1. Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada de supprimer le deuxième alinéa de l'énumération des comportements. Un organisme de production en arts médiatiques ne doit pas être évalué pour une activité de diffusion dans le cadre de cette demande qui est dédiée aux organismes reconnus comme organismes de production.

9.2. Le CQAM demande la reformulation du quatrième alinéa de l'énumération des comportements. Le passage, « ne cherche pas à redresser des préoccupations artistiques telles que la direction éditoriale/artistique » ne concerne pas les centres d'accès à la création, mais uniquement les organismes qui agissent à titre de producteur au sens propre du terme ou qui sont engagés dans des projets de commandes d'œuvres. Cette exigence est contraire à la définition de production indépendante inscrite dans la Politique de régie du Conseil des Arts du Canada. Ce comportement ne peut s'appliquer aux centres d'accès qui n'ont aucun droit de regard sur les œuvres.

Par conséquent, soit le Conseil des Arts du Canada reformule ce comportement afin qu'ils ne s'appliquent qu'aux organismes agissant comme producteurs d'œuvre, soit il le retire afin de ne pas porter préjudice aux centres d'accès.

9.3. Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada d'explicitier le sens de ce passage, « le déclin de la qualité des activités » et de définir ce qu'il entend par une activité de qualité de façon claire et explicite afin qu'il n'existe aucune ambiguïté qui puisse permettre des décisions arbitraires de s'y glisser.

9.4. Le CQAM demande que soit pondéré le passage, « l'incapacité à réaliser le plan d'activités » par « l'incapacité récurrente à réaliser le plan d'activités » afin de tenir compte des refus de subventions de projets ou des changements d'orientation qui sont des choses qui arrivent. Ce qui semble être un comportement inquiétant est une incapacité récurrente à réaliser le plan.

9.5. Le CQAM demande la reformulation du sixième alinéa comme suit : « affiche des pratiques de gestion contraire à la bonne gouvernance et/ou à la bonne

gestion des ressources humaines et financières. »

PAIEMENTS DES SUBVENTIONS ET RAPPORTS

10.1. Le CQAM demande qu'un organisme qui reçoit un soutien sous forme d'aide annuelle trois ans de suite soit automatiquement admissible à l'aide pluriannuelle au début du prochain cycle de trois ans.

10.2. Le CQAM demande, tel qu'explicité dans ses commentaires sur les sections du Formulaire de demande, qu'un organisme reçu en soutien pluriannuel n'ait pas à soumettre un nouveau plan directeur, mais peut commenter les modifications qu'il entend apporter et analyse lui-même sa performance au cours de l'année précédente la demande sans avoir à aviser au préalable le Conseil des Arts du Canada. Comme on explique plus loin, il s'agit d'amorcer une relation non basée sur les récompenses et les punitions selon des standards uniques, souvent désuets et arbitraires et chercher à instaurer plutôt une relation d'adulte à adulte où le centre se définit lui-même, assume cette responsabilité et est reconnu pour l'approche qu'il a développée si elle donne de bons résultats par rapport à son mandat, son créneau et son bassin de membres.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE

PARTIE A1 - IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS FACTUELS

A1 - 1. À la ligne « Veuillez indiquer à quel(s) modèle(s) appartient votre organisme... », il serait plus exact d'écrire « à quel(s) modèle(s) organisationnels appartient votre organisme ... » parce que l'on cherche à connaître la structure organisationnelle.

A1 - 2. La version anglaise ne contient pas cette question.

A1 - 3. La version française ne contient pas la question suivante que l'on retrouve dans le formulaire anglais : « Please indicate the media that your organization supports : ».

A1 - 3.1. Puisqu'un des objectifs de ce programme est de soutenir des centres de production qui, à leur tour, soutiennent la création par les artistes des quatre pratiques en arts médiatiques et pas une question de soutien technologique exclusivement, le CQAM demande que la question soit reformulée comme suit : « Veuillez indiquer les pratiques artistiques en arts médiatiques que votre organisme soutient ? »

A1 - 4. Dans le formulaire français, les niveaux d'aide indiqués dans le formulaire (Niveau 2 et Niveau 3) sont non conformes à la description des niveaux d'aide décrits dans les « Lignes directrices » et devront se lire « Niveau 1 – Aide annuelle » et « Niveau 2 – Aide pluriannuelle ».

A1 - 4.1. Au-dessous de la ligne du montant demandé (à remplir par le candidat) de la cellule « Niveau 2 (sic) – Aide annuelle », on retrouve le mot « fonctionnement ». Ce mot devrait paraître également au-dessous de la ligne du montant demandé dans la cellule « Niveau 3 (sic) – Aide pluriannuelle ». De plus, le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada de diviser le montant demandé pour le fonctionnement et le montant demandé pour l'acquisition d'équipements tels que dans la version 2004 du formulaire.

PARTIE A2 – DÉCLARATION

A2 - 1. Le deuxième paragraphe, « Nous acceptons les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et convenons de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada », est contraire à la Politique de régie du Conseil des Arts du Canada. Dans ce document-charnière qui est sensé guider toutes les actions du Conseil, il est écrit que les candidats peuvent déposer une demande officielle d'examen par la direction du Conseil s'ils estiment qu'il y a eu vice de procédure ou que les employés n'ont pas respecté les politiques en vigueur au Conseil.⁸

⁸ « Si un candidat estime qu'il y a eu vice de procédure ou que les employés du Conseil n'ont pas respecté les politiques en vigueur au Conseil, il peut déposer une demande officielle d'examen par la direction du Conseil des Arts du Canada et par le président, au nom du conseil d'administration. Le processus prend 45 jours. », page 74, Annexe D : Politique d'évaluation par les pairs, Politique de régie du Conseil des Arts du Canada, 2003.

Par conséquent le CQAM demande que ce paragraphe soit reformulé comme suit :
« Nous acceptons les conditions du programme décrites dans les lignes directrices du programme. »

PARTIE A3 – CONSEIL D’ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

A3 – 1. Le CQAM partage l’avis des organismes en arts médiatiques de l’Ouest et des Prairies concernant la modification demandée.

PARTIE B2 – RENSEIGNEMENTS CONTEXTUELS – VISION

B2 - 1. Lors de la réflexion sectorielle organisée par le CQAM en 2003-2004, il y a eu beaucoup de discussion autour de l’évaluation de cette section ou de ce qui était cette section dans l’ancien programme. La majorité d’organismes avait nettement l’impression que leur centre était évalué non pas en fonction de leur plan directeur, de l’organigramme administratif mis en place en fonction de leurs moyens et de leur capacité de mener à bien leur plan directeur, mais plutôt en fonction de critères standardisés d’un bout du pays à l’autre. Lorsqu’on lit les indications dans le Guide du requérant, on constate qu’il y aura en fin de compte peu de changement dans le mode d’évaluation.

Il n’y a pas si longtemps, plusieurs centres se sont fait dire qu’ils se chevauchent parce qu’ils avaient parfois les mêmes logiciels où qu’on insistait pour qu’ils entreprennent des activités supplémentaires, jugés « pertinents » sans qu’ils en aient les moyens ou sans que cela réponde aux besoins de leur membres ou de leur communauté d’affinités.

Nous croyons que cette section doit plutôt permettre à chaque organisme de se définir lui-même sans qu’il ait à se mesurer à un standard ou modèle qui serait jugé « parfait ». Il faut plutôt que l’organisme excelle à être lui-même, à répondre aux défis qu’il s’est fixés et selon son écologie propre. Chaque organisme doit se sentir libre de développer sa propre vision ou de son plan directeur et de son plan de gestion administrative, passé, présent et futur et d’en faire l’analyse – c’est-à-dire expliquer ce qu’il a pu ou n’a pas pu accomplir et pourquoi (contexte régional, manque de ressources humaines ou financières, changement de besoins des artistes, changement d’orientation par le c.a., etc.).

À une époque où l’on cherche à privilégier la bonne gouvernance, la saine gestion des ressources et la planification stratégique, il nous semble important d’amorcer une démarche d’évaluation basée sur ces critères.

Sachant qu’un plan directeur contient des objectifs à court et à moyen terme et qu’il est impossible de prévoir tous les défis qui se présenteront et qu’une bonne planification n’inclut pas les changements de cap à tout bout de champ, c’est plutôt au début de chaque nouveau cycle de trois ans qu’on devrait demander aux centres de faire leur auto-analyse sur leur plan directeur précédent, de décrire comment les changements conjoncturels ont eu un impact sur ce plan, de partager leur succès et leurs échecs (parfois on apprend plus d’un échec que d’un succès) et de faire valoir leur capacité à se réinventer lorsque confrontés aux obstacles imprévus et de déposer un nouveau plan directeur de trois ans.

Au cours des années intérimaires, les organismes soutenus au pluriannuel commenteront leur plan, les changements qu'ils comptent apporter et analyseront leurs réussites ou échecs.

B2 - 2. Dans le paragraphe intitulé « Présent », le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada de supprimer l'élément suivant de la description à fournir : « de la façon dont la collectivité le perçoit »... Il est impossible pour un organisme d'évaluer la perception d'une collectivité et ne peut parler au nom de la collectivité.

B2 - 3. Dans le paragraphe qui débute avec le verbe « Assurez-vous », on enjoint les organismes à établir le « bien-fondé » des plans et projets... Le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada d'explicitier l'utilisation de ce mot et de nous informer sur les méthodes d'évaluation de ce qui est « bien-fondé » ou pas.

SOUS-SECTION – FORMAT

B2 - 4. Compte tenu du formatage exigé, le nombre de pages permis pour cette section semble court lorsqu'on saisit toute l'importance de cette section. Vingt pages de texte rédigées dans ce format donnent un total de 8 500 mots. Le CQAM demande le nombre de mots admissibles soit portés à 10 000.

B2 - 5. Depuis peu, le Conseil des Arts du Canada a alloué un montant forfaitaire pour la traduction d'une partie des demandes. Compte de l'importance que prend cette section, le CQAM demande, en aide à la traduction, un montant équivalent au nombre de mots pour le format spécifié, c'est-à-dire 20 pages à interligne de 1,5. Cette aide est essentielle pour que le Conseil des Arts du Canada garantisse le caractère équitable de l'évaluation des demandes par le comité d'évaluation. Selon notre calcul*, une page formatée en respectant les critères de format du Conseil des Arts du Canada comprend 425 mots. Conséquemment, le Conseil des Arts du Canada devrait allouer une aide à la traduction au montant de 1 700 \$ (8 500 mots au tarif de 0,20 \$ le mot). À titre de référence, la somme – nettement insuffisante – allouée en 2004 était de 640 \$.

* Le calcul a été effectué dans un document de type Word (.doc) dont la mise en page respecte les critères du CAC (feuille de format 8,5 x 11 pouces dont les marges sont de 1 pouce). Le texte utilisé était un extrait du *Lorem Ipsum* (faux texte utilisé en imprimerie qui permet la mise en page afin de calibrer le contenu en l'absence du texte définitif) employant la police de caractère Arial 11 points, disposé à interligne 1,5. Le décompte des mots effectué à l'aide de l'outil « statistiques » du logiciel Microsoft Word est de 425 mots.

PARTIE B3- DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MATÉRIEL D'APPUI...

B3 - 1. Le CQAM partage l'avis des organismes en arts médiatiques de l'Ouest et des Prairies concernant l'ajout et le contenu tel qu'indiqué (dans le document reçu par courriel le 8 novembre) d'un court texte dans cette section.

B3 - 2. Le mot « œuvre » dans la mention suivante est mal choisi : « Veuillez noter que vous devez fournir 6 copies de chacune des œuvres présentées, lorsqu'applicable. Celles-ci vous seront retournées. » Le mot « œuvre » dans cette

phrase s'applique presque exclusivement aux œuvres sur support tangible –VHS, CDROM, DVD – supports qui conviennent aux œuvres liées à la pratique du cinéma et la vidéo et à la limite, à la captation archivistique d'une œuvre web. Qu'en est-il d'une sculpture sonore ou encore d'une installation interactive, œuvres typiquement créées par des artistes dédiés à la pratique des nouveaux médias ? Par conséquent, le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada d'utiliser plutôt l'expression « matériel d'appui » ou « matériel audiovisuel décrivant une œuvre ».

B3 – 3. Afin de tenir compte de manière équitable de l'ensemble de types d'œuvres réalisées dans les centres de production en arts médiatiques, le CQAM demande au Conseil des Arts du Canada de changer la phrase : « Notes ou instructions spéciales pour le visionnement » contenue dans la fiche descriptive intitulée Article 1 pour « Notes ou instructions spéciales quant à l'appréciation du matériel d'appui ». Même si on peut comprendre, entre les lignes, que la première phrase parle du matériel d'appui et non de l'œuvre elle-même (voir le commentaire précédent), elle fait tout de même uniquement référence aux œuvres visionnées. Certaines oeuvres ne sont pas visuelles - les œuvres d'art audio par exemple, ou peuvent, dans le cas d'œuvres ou installations interactives, nécessiter des indications précises pour l'appréciation compte tenu qu'elles sont privées de leur contexte particulier de présentation.

B3 – 4. Afin que tous les évaluateurs puissent apprécier le matériel soumis et sachant qu'il existe de multiples formats et standards de sauvegarde ainsi que de plateformes informatiques, le CQAM demande que le Conseil des Arts du Canada indique le format, le standard de sauvegarde ainsi que les plateformes informatiques requis pour l'appréciation du matériel d'appui par tous les évaluateurs qui examineront les demandes chez eux.

PARTIE C – LISTE DE VÉRIFICATION

SOUS-SECTION - ANNEXES

TABLEAUX – ATELIERS DE FORMATION

C1.- 1. Une des conditions d'admissibilité à ce programme est d'« avoir pour mandat principal de fournir un soutien continu aux activités de recherche, création, développement et/ou production d'œuvres d'arts médiatiques indépendantes par des artistes canadiens ». Or, compte tenu des différentes pratiques qui composent la discipline des arts médiatiques et des besoins de la communauté d'artistes que chaque organisme dessert, chaque organisme demandeur n'accompagne pas forcément les artistes par le biais de formation. Car si le but premier de la formation est de soutenir le développement professionnel des artistes en arts médiatiques, une activité d'apprentissage peut être menée de multiples façons, dépendant de la pratique et des besoins des membres.

De plus, certaines régions au Canada ont plus facilement accès à des infrastructures, des ressources humaines et financières permettant de structurer une offre de formation. D'autres encore recherchent des solutions sur mesure pouvant soutenir l'artiste dans sa création.

Ce qui importe ici, c'est la planification structurée d'activités de professionnalisation avec des ressources humaines ayant la compétence requise.

Le CQAM demande que le Conseil des Arts du Canada reconnaisse que l'organisation de laboratoires de recherche et création, de séances de lecture ou de sessions de critique de scénarios, la discussion autour d'œuvres en production (« works in progress ») ou la participation d'un artiste en résidence à des ateliers de maître avec les membres représentent autant d'occasions valables de « former » les artistes.

Par conséquent, le CQAM demande que le titre et le contenu de cette annexe soient modifiés pour « Soutien au développement créatif et professionnel des artistes » et que les cellules du tableau soient modifiées en conséquence, ou que plusieurs tableaux soient disponibles pour l'ensemble des types d'activités de professionnalisation.

ANNEXE – TABLEAU DESCRIPTION DE PRODUCTIONS

C2. - 1. Un titre de rubrique manque dans ce tableau : « Pratique » (film, vidéo, nouveaux médias, art audio). Le CQAM demande qu'une cellule portant ce titre de rubrique soit ajoutée au tableau pour que la rubrique « Genre » ait un sens et afin de respecter toutes les pratiques qui composent la discipline des arts médiatiques.

C2.- 2. Le CQAM estime que la présence de ce tableau unique en ce qui concerne la production laisse croire que seul compte le nombre d'œuvres terminées dans les centres. La Politique de régie du Conseil des Arts du Canada indique pourtant que les centres doivent être aussi des lieux de recherche et de développement, pas uniquement des lieux de production, ce qui est une orientation propre aux maisons de production.

C2. - 3. De plus, dans la section OBJET des lignes directrices, il est écrit, « dont le mandat principal vise la recherche, la création, le développement et/ou la production d'œuvres d'arts médiatiques indépendantes... » Donc, un centre de production peut soutenir l'accès à leurs équipements et à leurs lieux sans qu'un grand nombre de productions soit complété chaque année. Ce qui est d'une importance égale selon l'énoncé dans la section OBJET est l'accès. Par conséquent, le CQAM suggère l'ajout d'un tableau additionnel dans lequel on trouverait les rubriques suivantes : Location suites de travail ; Location équipements ; Nombre d'utilisateurs. Nous croyons qu'un tel tableau permettra de mieux comprendre la fréquentation d'un centre par la communauté et le type de travail de création qui s'y déroule.

SOUS-SECTION – AIDE À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT

C3. -1. Dans cette section, il manque un argumentaire du plan d'acquisition d'équipement, ce qui permettra de comprendre les acquisitions planifiées.

C3. - 2. Dans la rubrique « Revenus » des documents à compléter pour faire une demande d'acquisition d'équipements, il y a une rubrique « Recettes propres ». Cette expression est une mauvaise traduction pour « Self-generated revenues » .

On devrait plutôt écrire « Revenus autonomes » ou « Revenus autogénérés ». Le même commentaire s'applique à la rubrique « Revenus » du Rapport sur l'acquisition d'équipement.

C3.- 3. À notre connaissance, aucun bailleur de fonds au niveau provincial ou municipal ne soutient l'acquisition d'équipement actuellement. Pourquoi alors est-ce que les centres doivent inscrire ces subventions dans ce rapport, puisque ces programmes/revenus ne sont pas applicables aux acquisitions d'équipement? Nous croyons plus juste d'inscrire les montants provenant de ces paliers uniquement si ces montants sont consacrés à l'acquisition des équipements.

G2 – INFORMATION FINANCIÈRE

VOLET - REVENUS

G2 - 1. Il y a erreur dans la datation des colonnes de droite qui devraient se lire 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009.

G2 – 2. Changer « Recettes propres » (anglicisme) pour « Revenus autonomes ».

G2. – 3. Dans « Autres recettes », enlever toute mention aux activités autres que celles reliées à la production car cette demande concerne les organismes de production et n'exercent pas de mandats multiples (i.e. diffusion, distribution, etc.) et prendre en compte de tels revenus serait préjudiciables pour les organismes qui se consacrent à leur mandat d'accès.

G2. – 4. Dans la section « Financement privé », enlever la rubrique « Apports d'immobilisation » et la place dans « Revenus autonomes » car c'est du revenu autonome.

G2. – 5. Dans la section « Financement privé », ajouter une rubrique « Autres ».

VOLET – DÉPENSES

SOUS-SECTION - ADMINISTRATION

G2. – 6. Faute de ressources financières récurrentes adéquates, plusieurs centres doivent embaucher leurs travailleurs culturels à contrat et/ou font appel à des professionnels externes. Ces deux catégories d'embauche sont rémunérées sous forme d'honoraires ou d'honoraires professionnels. Or telle que cette sous-section est construite, les évaluateurs ne peuvent saisir le véritable portrait de la situation des ressources financières et humaines. Par conséquent, le CQAM demande l'ajout de deux rubriques : « Honoraires contractuels » et Honoraires professionnels ».

SOUS-SECTION – PROGRAMMES ET SERVICES

G2. – 7. Même commentaire qu'au G2. – 6 en ce qui concerne la sous-section Administration.

G2. – 8. Le CQAM estime qu'il faut diviser la rubrique « Accès à l'équipement et aux services techniques » comme suit : « Location équipement », « Location studio ou suites de travail », « Services techniques » pour être plus précis dans l'utilisation des ressources.

G2. – 9. Le mandat premier des organismes de production est de soutenir la création de la communauté des arts médiatiques qu'ils desservent. Ils accomplissent ce mandat grâce à des programmes de soutien divers. D'une part, les termes production et coproduction portent à confusion car ces termes impliquent – pour les milieux de la vidéo et du cinéma, le concept d'investissement et la perte de contrôle de l'indépendance de l'œuvre. D'autre part, ces précisions permettront de mieux distinguer les organismes qui soutiennent l'accès aux services et ceux qui investissent en espérant un retour et ceux qui investissent carrément comme producteurs (rubrique suivante). Par conséquent, le CQAM demande que cette rubrique soit divisée en deux comme suit : « Programmes d'investissements en coproduction » et « Programmes de soutien à la création » (précisez).

G2. – 10. Puisque l'apprentissage se fait de multiples façons selon les besoins des quatre pratiques, le CQAM demande que cette rubrique s'intitule « Ateliers et laboratoires d'apprentissage »

G2. – 11. Puisque les besoins des créateurs en services vont au-delà des besoins liés à la création et à la production, le demande que la rubrique « Autres programmes et services » se lit comme suit : « Autres programmes et services (liés à la création, à la production et au développement professionnel) ».

GUIDE DU REQUÉRANT

SECTION - ACTIVITÉS

A1. – 1. Dans la colonne Activités, ajouter une cellule « Location de studios et de suites de travail ». Dans la colonne « Points évalués », à la cellule correspondant à « Location de studios et de suites de travail », inscrire « Politique d'accès et location » et, à la cellule correspondant à « Critères d'évaluation », inscrire « Accessibilité », « Entretien et soutien technique ».

A1. – 2. Dans la cellule « Programmes de production/coproduction » dans la colonne « Activités », remplacer « Programmes de production/coproduction » par « Programmes d'investissements en coproduction » et « Programmes de soutien à la création » (voir note G2. – 9.) et ajouter une cellule « Programmes de production ». Il est essentiel de différencier entre le soutien - consenti sans droit de regard sur l'œuvre soutenue - offert aux créateurs par les organismes de services et les organismes qui agissent comme producteurs ou coproducteurs au sens propre du terme.

SOUS-SECTION ACTIVITÉS – DÉVELOPPEMENT ET PERFECTIONNEMENT DES ARTISTES CANADIENS

A2. – 1. Puisque les organismes répondent aux besoins de professionnalisation

connexes et doivent également veiller à maintenir à jour les compétences de leurs travailleurs culturels, changer l'objectif pour « Développement, perfectionnement et professionnalisation des artistes canadiens et des travailleurs culturels ».

A2. – 2. Dans la première cellule de la colonne « Activités », changer la formulation pour « Ateliers et laboratoires d'apprentissage disciplinaire et connexe ». Dans la première cellule de la colonne « Points évalués », inscrire « Objectifs de la formation » et dans la colonne « Critères d'évaluation », inscrire « Retombées pour les artistes et/ou travailleurs culturels ». Ce changement est demandé parce que le CQAM estime que l'on puisse évaluer les retombées uniquement si l'on connaît l'objectif de la formation.

SOUS-SECTION ACTIVITÉS – AUTRES SERVICES

A3. – 1. Dans la première colonne, retirer « Bulletin des membres » et remplacer par « Communication avec les membres (précisez) » car ce qui importe est le fait d'établir des voies de communication soutenues et régulières avec les membres. Cette activité ne prend pas nécessairement la forme d'un bulletin au sens propre.

A3. – 2. Afin de permettre aux organismes de se définir eux-mêmes et d'offrir une gamme de services sur mesure qui répondent aux besoins de leurs membres et de la communauté qui fréquente chacun des organismes demandeurs, retirer le texte dans la deuxième cellule et le remplacer par « Autres » (précisez). Quant aux « Critères d'évaluation » dans la cellule correspondant, inscrire « Fréquence, But, Sujets, Invités, Impact, Participation ».

SOUS-SECTION – IMPACT

I.1. – 1. Certains objectifs inscrits dans la colonne « Objectifs précis » ne devraient pas faire partie des objectifs d'un organisme de production. Par exemple, « Favoriser le rayonnement » n'est pas le mandat principal d'un organisme de production, mais d'un organisme ayant un mandat de diffusion, de présentation ou de distribution. On devrait plutôt écrire « Favoriser l'accès aux outils de création par des artistes canadiens », une obligation de tous les organismes déposant une demande dans ce programme.

I.1. - 1.1. Également l'objectif n'est pas de « Soutenir des collectifs/des centres », c'est plutôt l'objectif de « Soutenir les artistes professionnels ». Le programme est destiné aux centres dont l'impact de leur travail peut être évalué selon le soutien offert aux artistes...

I.1. – 1.2. Il nous paraît pour le moins étrange qu'un des critères d'impact soit dédié au « Soutien des pratiques émergentes » uniquement. Est-ce que cela disqualifie ou décote les organismes qui soutiennent les pratiques établies en arts médiatiques ? Si tel est le cas, cet objectif est préjudiciable. Il faudrait plutôt inscrire comme objectif « Soutenir les pratiques de création en arts médiatiques ».

SOUS-SECTION IMPACT – IMPACT SUR LA COMMUNAUTÉ SOCIOCULTURELLE

I.2. – 1. Le mot socioculturel ne comprend pas un trait d'union.

I.2. – 2. Le CQAM demande des explications sur le sens de cette sous-section et demande au Conseil des Arts du Canada comment il peut inscrire des critères d'évaluation quand le sens de cette section n'est pas explicité.

SECTION – ADMINISTRATION

SOUS-SECTION ADMINISTRATION - GOUVERNANCE

AD6. – 1. Dans l'évaluation des « Politiques de l'organisme », le CQAM demande que soit ajouté l'élément suivant : « Politique d'éthique et de déontologie ».

AD6. – 2. On devrait trouver « Politique d'adhésion » dans la colonne de gauche et dans la colonne de droite, « Pratiques et privilèges d'adhésion » car la première détermine la deuxième.

SOUS-SECTION ADMINISTRATION – RESSOURCES HUMAINES

RH7. – 1. À la place de « Reconnaissance des artistes », il serait plus juste d'inscrire « Reconnaissance du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle ».

RH7. – 1.2. Le versement d'un cachet ou d'une redevance découlant du droit d'auteur n'est pas de la rémunération au sens propre. Un artiste est rémunéré pour une prestation ou lorsqu'il est embauché pour remplir un contrat ou une commande. Un cachet ou une redevance est versé lors de la présentation ou la vente d'une œuvre appartenant à un artiste. Aussi, un organisme peut détenir une politique à cet effet et ne pas verser les cachets et redevances dus. Par conséquent, dans la colonne correspondante de « Points évalués », il serait plus juste d'inscrire « Politiques de rémunération des artistes et des créateurs conformes aux barèmes et lois en vigueur et versement de cachets et redevances ». Ce n'est pas uniquement une question de se doter d'une politique. Il est aussi important de mettre en pratique la reconnaissance de la propriété intellectuelle en versant les cachets et en payant les redevances aux ayants droits dans des délais raisonnables.

SECTION – INFORMATION FINANCIÈRE

SOUS-SECTION – FINANCES

F.1 – 1. Un budget et les états financiers ne sont pas la même chose. Un budget est le résultat d'une planification financière qui traduit en termes financiers l'ensemble des activités et des opérations qu'un organisme souhaite réaliser au cours d'une période définie. On y retrouve forcément une certaine part de projections parce que toutes les sources de financement ne sont pas toujours confirmées. Les états financiers dressent le portrait des actifs et des passifs d'un organisme en plus de décrire les revenus et les dépenses des activités et des opérations au cours d'une année financière.

F.1. – 2. Puisque le Conseil des Arts du Canada semble placer une emphase sur la planification dans d'autres sections (plan directeur, plan d'orientation) et qu'on décèle une volonté de permettre aux organismes de se définir eux-mêmes, nous croyons important que les organismes soumettent un budget qui sert de traducteur financier du plan directeur en plus des états financiers. Nous demandons que chacun de ces documents soit inscrit dans la colonne sur deux lignes et traité avec des critères d'évaluation propres.

F.1. – 3. Le CQAM suggère les critères d'évaluation suivants pour le budget :

- a) Bonne gestion financière (bonne répartition des ressources dans les postes budgétaires);
- b) Budget équilibré ;
- c) Adéquation entre le plan directeur ou le plan d'opération et le budget ;
- d) Diversification des revenus selon les particularités du contexte régional et de la taille de l'organisme (un petit organisme ne possède pas toujours les ressources humaines nécessaires à la diversification des revenus) ;
- e) Planification réaliste d'amortissement dans le cas d'un déficit d'opération.

F.1. – 4. Le CQAM suggère ces critères d'évaluation les critères d'évaluation suivants pour les États financiers : a) Stabilité à moyen terme ; b) Conformité des écritures avec les bonnes pratiques comptables ; c) Clarté du portrait financier de l'organisme ; d) Démontre les bonnes pratique de gouvernance financière.

F2. – 2. Le CQAM croit également qu'un organisme qui développe un plan directeur le fait rarement pour une année car un plan directeur constitue plutôt une vision à moyen terme. Il est très difficile de développer un plan directeur qui tient la route lorsqu'on ne reçoit que du financement annuel. Dans ce cas-ci, il s'agit plutôt d'un plan d'opération annuelle. Par conséquent, nous croyons que seulement les organismes admis au fonctionnement pluriannuel devraient soumettre un plan directeur. Les organismes recevant un soutien annuel peuvent expliquer leur vision à moyen terme, mais ne devraient être tenu de présenter qu'un plan annuel d'opération parce qu'il est impossible pour eux de planifier au-delà d'un an.

SOUS-SECTION – PLAN DE REDRESSEMENT

F3. – 1. Dans le deuxième paragraphe, on donne deux exemples qui peuvent inciter le Conseil des Arts du Canada à exiger un plan de redressement. Bien que l'on soit en accord avec le premier, le deuxième doit, nous croyons être envisagé autrement.

Il est possible qu'un organisme, à défaut d'avoir suffisamment de revenus, décide quand même d'investir dans un équipement très demandé par les membres afin de maintenir la fréquentation ou soit obligé de déménager sans que cela soit planifié ou encore a tout simplement subi un revers. Dans de tels cas, le CQAM estime, comme le Conseil, que l'organisme devrait suivre la procédure indiquée, mais ne devrait pas, dans un premier temps, subir une baisse de son soutien la première année suivant le déficit ou être recalé au soutien annuel. Si, par contre, le déficit encouru n'est pas en voie de résorption lors de la deuxième année du cycle de soutien, le Conseil pourrait alors prendre des mesures.